



**Syndicat National**  
de la  
**Sécurité Publique**  
**S.N.S.P**

[www.snsf-france.fr](http://www.snsf-france.fr)

Syndicat National de la Sécurité Publique  
Stéphane POUPEAU  
Président  
president@snsf.pm

Tauxigny-saint-Bauld, le 03 janvier 2022

Madame Amélie de Montchalin  
Ministre de la transformation et de la  
Fonction publiques  
101 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Objet : Préavis de grève national illimité des heures supplémentaires à dater du 10 janvier 2022.

Courrier recommandé avec accusé de réception 1A 171 008 8747 9

Madame la Ministre,

Comme vous le savez, notre pays compte près de 24 000 policiers municipaux. Cette corporation représente la troisième force de sécurité de notre pays et est reconnue comme telle depuis plusieurs années maintenant.

Les récents événements survenus à la Chapelle-sur-Erdre nous démontrent une nouvelle fois que les policiers municipaux sont au quotidien des cibles sur la voie publique.

Depuis trop longtemps maintenant, ils sont les grands oubliés de la sécurité publique, avec toujours plus de missions et de risques encourus sans contrepartie financière et sans aucun moyen de défense pour de nombreux agents.

Notre organisation syndicale professionnelle, représentative au niveau national dans cette corporation, ne peut plus tolérer que les policiers municipaux français ne soient sans cesse les dindons de la farce.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du Code du travail, le Syndicat National de la Sécurité Publique dépose un préavis de grève national et illimité des heures supplémentaires. Un service de police municipale n'étant pas un service d'urgence et de surcroît non obligatoire pour les communes, les agents pourront exercer ce droit de grève en fin de service. Si nécessaire, le relai sera passé aux policiers nationaux ou gendarmes, bien lieux rémunérés et considérés.

Celle-ci débutera le 10 janvier 2022. Elle concerne tous les policiers municipaux français, qu'ils soient stagiaires ou titulaires.

Pour les revendications suivantes :

- L'armement en catégorie B1 obligatoire pour tous les agents ;
- Basculement de la catégorie C à B, B à A et A à A+.
- Le dégel de la valeur du point d'indice ;
- L'Indemnité Spécifique de Fonction (ISF) à 30% et obligatoire ;
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) obligatoire et au maximum ;
- Intégration de toutes les primes dans le calcul de la retraite ;
- Bonification d'une anuité tous les 5 ans, dans la limite de 5 anuités ;
- L'abrogation du jour de carence ;

Nous vous rappelons qu'il est de jurisprudence constante (Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 4 juillet 2012, 11-18.404, Publié au bulletin), que seule notre organisation syndicale à le pouvoir de décider de la fin de cette grève.

Ce préavis n'annule pas le préavis de grève national illimité déposé le 17/09/2021 et prenant effet en date du 01/10/2021, mais vient en complément.

Nous nous tenons à votre disposition pour d'éventuelles négociations.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane POUPEAU  
Président

